



Date: 24 mai 2024

Titre: Mise à niveau du système CVC et électrique à l'ambassade du Canada en Afrique du Sud, à Pretoria

Numéro de l'avis d'appel d'offres: 24-263048

Le texte ci-dessous complète et/ou remplace le document de sollicitation. Cet addenda fait partie des documents contractuels; il doit être relié aux autres parties et lu et interprété à la lumière de ces dernières. Tout changement apporté au coût des travaux en raison de cet addenda doit être inclus dans la proposition de prix.

#### **Addenda # 4**

### **1. Demande de propositions, page titre, A7. Présentation des propositions**

SUPPRIMER :

« Pour être valides, les propositions doivent avoir été reçues au plus tard à **14 h, heure avancée de l'Est, le 27 mai 2024** ci-après la « date de clôture ».

**Les propositions doivent uniquement être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante :** [realproperty-contracts@international.gc.ca](mailto:realproperty-contracts@international.gc.ca) ».

INSÉRER :

« Pour être valides, les propositions doivent avoir été reçues au plus tard à **14 h, heure avancée de l'Est, le 30 mai 2024** ci-après la « date de clôture ».

**Les propositions doivent uniquement être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante :** [realproperty-contracts@international.gc.ca](mailto:realproperty-contracts@international.gc.ca) ».

### **2. Demande de propositions, Partie 2 – Évaluation et méthode de sélection, 6.0 Méthode de sélection**

SUPPRIMER:

« **6.1** Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
- b) répondre à tous les critères obligatoires ; et
- c) obtenir le minimum requis de 40 points au total pour les critères d'évaluation techniques qui sont cotés par points.

**1.2** Les offres qui ne satisfont pas à a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.

**1.3** La sélection sera basée sur la note combinée la plus élevée en termes de mérite technique et de prix. Le ratio sera de 40 % (insérer le pourcentage du mérite technique) pour le mérite technique et de 60 % (insérer le pourcentage du prix) pour le prix.

**1.4** Pour établir la note du mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenus / nombre maximum de points disponibles multiplié par le ratio de 60 %.

**1.5** Pour établir la note de prix, chaque soumission recevable sera calculée au prorata du prix évalué le plus bas et selon un ratio de 40 %.

**1.6** Pour chaque soumission recevable, la note du mérite technique et la note du prix seront additionnées pour déterminer sa note combinée.



- 1.7 Ni la soumission recevable obtenant la note technique la plus élevée ni celle ayant le prix évalué le plus bas ne seront nécessairement acceptées. La soumission recevable ayant obtenu la note combinée la plus élevée en termes de mérite technique et de prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Le tableau ci-dessous illustre un exemple dans lequel les trois offres sont recevables et la sélection de l'entrepreneur est déterminée par un rapport de 60/40 entre le mérite technique et le prix, respectivement. Le total de points disponibles est de 135 et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$ (45).

**Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée pour le mérite technique (60 %) et le prix (40 %)**

		<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>
<b>Note technique globale</b>		115/135	89/135	92/135
<b>Prix évalué de la soumission</b>		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
<b>Calculs</b>	<b>Note de mérite technique</b>	$115/135 \times 60 = 51,11$	$89/135 \times 60 = 39,56$	$92/135 \times 60 = 40,89$
	<b>Note de prix</b>	$45/55 \times 40 = 32,73$	$45/50 \times 40 = 36,00$	$45/45 \times 40 = 40,00$
<b>Note combinée</b>		83,84	75,56	80,89
<b>Note globale</b>		1er	3ème	2ème

INSÉRER :

- « 6.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
- a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b) répondre à tous les critères obligatoires ; et
  - c) obtenir le minimum requis de 40 points au total pour les critères d'évaluation techniques qui sont cotés par points.
- 1.8 Les offres qui ne satisfont pas à a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
- 1.9 La sélection sera basée sur la note combinée la plus élevée en termes de mérite technique et de prix. Le ratio sera de 40 % pour le mérite technique et de 60 % pour le prix.
- 1.10 Pour établir la note du mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenus / nombre maximum de points disponibles multiplié par le ratio de 60 %.
- 1.11 Pour établir la note de prix, chaque soumission recevable sera calculée au prorata du prix évalué le plus bas et selon un ratio de 40 %.
- 1.12 Pour chaque soumission recevable, la note du mérite technique et la note du prix seront additionnées pour déterminer sa note combinée.
- 1.13 Ni la soumission recevable obtenant la note technique la plus élevée ni celle ayant le prix évalué le plus bas ne seront nécessairement acceptées. La soumission recevable ayant obtenu la note combinée la plus élevée en termes de mérite technique et de prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Le tableau ci-dessous illustre un exemple dans lequel les trois offres sont recevables et la sélection de l'entrepreneur est déterminée par un rapport de 60/40 entre le mérite technique et le prix, respectivement. Le total de points disponibles est de 135 et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$ (45).



**Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée pour le mérite technique (60 %) et le prix (40 %)**

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
<b>Note technique globale</b>		115/135	89/135	92/135
<b>Prix évalué de la soumission</b>		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
<b>Calculs</b>	<b>Note de mérite technique</b>	$115/135 \times 60 = 51,11$	$89/135 \times 60 = 39,56$	$92/135 \times 60 = 40,89$
	<b>Note de prix</b>	$45/55 \times 40 = 32,73$	$45/50 \times 40 = 36,00$	$45/45 \times 40 = 40,00$
<b>Note combinée</b>		83,84	75,56	80,89
<b>Note globale</b>		1er	3ème	2ème

**3. Request for Proposal, ANNEXE A – FICHE DE PROJET, PARTIE 5 - INGÉNIERIE STRUCTURELLE**

SUPPRIMER:

« 5.2.1.1 considérations générales

- a) À moins que cela ne soit disponible dans les dessins enregistrés, déterminer la capacité des éléments structurels à résister, dans des limites de flèche acceptables, à toutes les charges d'occupation actuelles et prévues. Fournir les solutions les plus efficaces et les plus rentables pour tout renforcement structurel, si nécessaire.
- b) Vérifiez que les dalles de plancher, les éléments de charpente horizontaux et les poutres ou poutres ont la capacité requise pour supporter les charges résultant de la disposition proposée. La surcharge uniformément répartie ne sera pas modifiée par des facteurs de réduction.
- c) Toutes les capacités de charge de conception générales vérifiées seront clairement spécifiées dans les « Notes générales » sur les dessins. Tous les emplacements où la capacité de charge nominale dépasse celle de la capacité de charge générale seront clairement identifiés sur les dessins.

**5.2.1.2 Espace de bureau – Examen de la charge au sol**

- a) La vérification de la charpente structurelle est requise pour toutes les zones de plancher supportant des salles de stockage et de classement, des étagères mobiles et des salles informatiques. La capacité de surcharge minimale superposée sera :
  - Zones de stockage et salles de serveurs : charge utile 4,8 kPa
  - Rayonnages mobiles : surcharge 7,2 kPa
  - Zone de Haute Sécurité (HSZ) : charge vive 7,2 kPa
  - Chargement sismique : à fournir par l'ingénieur principal en structures de GAC
  - Chargement de sécurité physique : à fournir par l'ingénieur principal en sécurité physique de GAC

**5.2.1.3 Murs durcis**

- a) Vérifiez la dalle existante pour supporter le poids accru des murs durcis. Les poids suivants sont fournis pour la surface du mur et doivent donc être multipliés par la hauteur du mur afin de calculer la charge imposée à la dalle.

**5.2.3 CHARGES SISMIQUES**

**5.2.3.1** Tous les composants opérationnels et fonctionnels (OFC) identifiés dans d'autres sections de ce mémoire seront contreventés conformément aux exigences de la « CSA -S832 – Réduction du risque sismique des composants opérationnels et fonctionnels des bâtiments »

---

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.